

## Fiche d'inscription

**Année 20...../20.....**

Aucun dossier ne sera accepté s'il est incomplet

**Date d'inscription :** ...../...../.....

**Sexe :** .....

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Date de naissance :** ...../...../.....

**Nationalité :** .....

**Pays de naissance :** .....

**Ville de naissance :** .....

**Latéralité :** Droitier-ère ☐ Gaucher-ère ☐

**Adresse postale :** .....

**Adresse mail :** .....

**Téléphone :** .....

**Profession (des parents pour les mineur·e·s) :** .....

**Établissement scolaire (pour les mineur·e·s) :** .....

Je soussigné-e (Nom, Prénom) ..... m'engage à devenir licencié-e et adhérent-e de l'E.R.N.M, à régler mon forfait cotisation pour l'année en cour dès l'inscription, à respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi que les règlements de la Fédération Française d'Escrime. J'autorise l'E.R.N.M à disposer de mon image à toutes fins utiles pour le club et reconnais avoir reçu et pris connaissance des conditions d'assurance de la licence fédérale. Les parents doivent s'assurer de la présence d'un Maître d'Armes avant de laisser leur enfant. Vous devez impérativement vous munir d'un gant spécifique et de protection poitrine pour les dames uniquement. Les protections du corps et de visage sont obligatoires à chaque cours. Les adhérent-e-s ont le choix de louer ou d'acheter le matériel de protection excepté le gant et les protèges poitrines qui doivent être achetés (commande via le club si besoin). Le port du pantalon d'escrime est strictement obligatoire à chaque entraînement. Les adhérent-e-s ne respectant pas ce règlement se verront refusé-e-s l'accès à la salle d'armes. De plus, l'assurance fédérale ne couvre pas les risques liés à l'activité en cas d'absence du matériel de sécurité lors de la pratique. Le matériel pour la pratique électrique de l'escrime ne sera ni loué ni prêté. En cas de bris de matériel prêté ou loué, je m'engage à rembourser le club intégralement. Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'équipement et de sécurité obligatoire, et je m'engage à m'équiper du matériel nécessaire.

Cadre réservé à l'administration du club

Licence : Tireur·euse / dirigeant·e

Montant de la cotisation : .....

Montant de la location : .....

Total : .....

Nombre de chèques : .....

Fait le ..... à .....

Signature précédée de la mention «lu et approuvé», du/de la responsable légal pour les mineur·e·s

## Certificat médical

### **Mineur·e : première licence ou renouvellement de licence**

Il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour les mineur·e-s, avant de s'inscrire dans un club ou de participer à une compétition.

Toutefois, les mineur·e-s sont soumi·e-s à l'obligation de remplir un questionnaire de santé et de fournir une attestation de santé en vue de l'obtention ou du renouvellement de licence à la FFE.

Questionnaire disponible [ici](#) ou sur le site de la FFE rubrique FFE > Vie du club et des comités > Certificats médicaux et surclassement

### **Majeur·e : première licence, quelle que soit la pratique**

La première délivrance d'une licence à la FFE nécessite la production d'un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou le cas échéant, de l'escrime. Lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions, le certificat médical doit comporter la mention « en compétition ». La commission médicale rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat engage la responsabilité du médecin signataire, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires ; qu'il nécessite un examen complet comprenant un interrogatoire, un examen clinique complet et des épreuves fonctionnelles simples tenant compte de l'âge et du niveau de compétition ; enfin qu'il est une opportunité d'échange avec le médecin et de faire un bilan plus général sur sa santé (le fait de ne pas le vivre comme une contrainte représente en soi un facteur de santé).

### **Majeur·e : renouvellement de licence**

Si la licence est prise à la FFE chaque année, sans interruption :

Présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an (au jour de la demande), tous les trois ans.

Les années où le certificat médical n'est pas exigé, le·a sportif·ve renseigne un questionnaire de santé. En présence d'une réponse positive au questionnaire, l'escrimeur·euse doit montrer son questionnaire renseigné à son médecin et produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

Questionnaire disponible [ici](#) ou site le site de la FFE rubrique FFE > Vie du club et des comités > Certificats médicaux et surclassement

Si toutes les réponses sont négatives, l'escrimeur·euse remettra au club une attestation, qui permettra d'effectuer la demande de licence. Sur le modèle suivant :

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM] atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QSSPORT Cerfa N°15699\*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques. Date et signature du sportif·ve.

### **Vétérán·te·s (40 ans ou plus au cours de la saison sportive)**

Les escrimeur·euse·s vétérán·te·s (compétiteur·rice·s ou non et enseignant·e·s) doivent obligatoirement remplir un «formulaire spécifique de non contre-indication vétérán». Il a pour objectif de sensibiliser autant les médecins que les tireur·euse·s vétérán·te·s sur les risques existants et sur l'intérêt d'un bilan médical sérieux. Ce certificat doit être rempli et signé par le·a tireur·euse·s puis complété et signé par son médecin, qui choisira, en fonction du type de pratique (compétitive ou non) et des facteurs de risque de chaque personne, de demander ou non des examens complémentaires (biologiques, ECG, épreuve d'effort...).

Formulaire disponible [ici](#) ou site le site de la FFE rubrique FFE > Vie du club et des comités > Certificats médicaux et surclassement